



# District Mosellan de Football

## Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle  
du 22 Septembre 2022

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de OTTANGE.

Match de championnat D2, groupe A, du 28/08/22 à 15h00  
OTTANGE contre OUDRENNE  
Score du match : 01 à 04

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture des documents en présence, on découvre que les procédures ne sont pas respectées puisque, entre autres anomalies, la réserve technique rédigée a été déposée à l'issue de la rencontre et non à l'arrêt de jeu qui est la cause de la décision contestée, comme l'exige la loi 5. Voir les questions 7.01 à 7.05 (pages 100 et 101) du livre « Le Football et ses Règles », version 2022/2023

Sur le FOND :

- L'arbitre certifiant que l'exécution du coup-franc a bien eu lieu en respectant les textes de la Loi 13, s'agissant-là d'un fait de jeu.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare que la réserve est :

**NON RECEVABLE SUR LE FOND ET SUR LA FORME**

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues aux Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent  
Président de la CDA Moselle